

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.52

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : mercredi 7 décembre

Date d'affichage : mercredi 7 décembre

Présents : 16

MM. Gilles GELAS, Jean-David BARBE, Didier ROUDET, Hervé LUC-PUPAT, Patrick FOURNIER, Frédéric ESTIENNE, Mathieu LUC-PUPAT, Gabriel BENOIT, Michel DUBOIS, Didier GATTEL
MMES Audrey PERRIN, Denise PETIT, Angélique PARADIS, Isabelle METRAL, Céline MOREL, Florine DUPEUX,

Arrivée de Mme Audrey PERRIN à 20h30

Absents : 3

MARION Gérard, DEMARcq Valérie, TOURNU Delphine,

Pouvoir : 3

PETIT Denise, PARADIS Angélique, ROUDET Didier

A été élu secrétaire de séance :

PETIT Denise

2022.52 DEMANDE DE PRET BANCAIRE A LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction/réhabilitation de la mairie qui a été présenté et approuvé.

Le plan de financement et les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses seraient les suivants :

- Coût des travaux : 2 287 775,27 € TTC (avec options) en phase APD (1 906 479,39 € HT)
- Subventions attendues : 611 435 € (validées à ce jour)
- Auto-financement par la commune : 676 340,27 €
- Emprunt demandé : 1 000 000 €

TOTAL : 2 287 775,27 €

Il convient donc de faire un emprunt afin de financer cette construction.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, et vu l'accord de principe sur le prêt donné par la Caisse d'Epargne, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Décide de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES un prêt de 1 000 000 € remboursable en 20 ans au taux du Livret A + 0,20% (soit à ce jour un taux indicatif de 2,20%) les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 €

Durée : 20 ans

Versement des fonds : pendant une période de 6 mois maximum

Périodicité : trimestrielle.

Amortissement : Progressif

Base de calcul : Exact / 360 j

Commission d'engagement : 0,05 % du capital emprunté

Taux indexé : Livret A + 0,20% (soit à ce jour un taux indicatif de 2,20%)

Remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe) : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé

Option de passage à taux fixe : Possible à chaque échéance, sans indemnité avec un préavis de 30 jours et aux conditions du moment

➤ S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

➤ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Et S'engage à inscrire cet emprunt au budget primitif 2023 en cohérence avec la délibération 2022.13 décidant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération précitée.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

➤ Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

LE MAIRE
VILLE DE BREZINS
Gilles GELAS (Isère)